



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 18 mars 2013 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu et Fidèle Tremblay. Le conseiller Martin Claveau est absent. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Financement municipal
4. Adoption du règlement d'emprunt R-2013-179
5. Affaires nouvelles
  - 5.1 Demande Pavillon Luceville
  - 5.2 Offre de services Terre-Eau
  - 5.3 Soumission ingénierie route 132 Ouest
  - 5.4 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis
  - 5.5 PIIA – 265, route du Fleuve Ouest
  - 5.6 Demande pour le remisage de la motoneige et du traceur du Club de ski de fond
  - 5.7 Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

2013-03-102

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Financement municipal

2013-03-103

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Rivière Neigette pour son emprunt du 26 mars 2013 au montant de 911 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 389-97, R-2006-70, R-2006-71, R-2012-166, R-2012-167 et R-2011-153, au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

118 500 \$	2,68 %	26 mars 2014
121 700 \$	2,68 %	26 mars 2015
125 300 \$	2,68 %	26 mars 2016
129 000 \$	2,68 %	26 mars 2017
416 900 \$	2,68 %	26 mars 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

2013-03-104

### Financement municipal

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 911 400 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
389-97 (PADEM)	43 300
389-97 (Part municipale)	290 500
R-2006-70	178 500
R-2006-71	111 100
R-2012-166 (TECQ)	42 315
R-2012-166	144 914
R-2012-167	70 007
R-2011-153 (PIQM 550135)	24 611
R-2011-153	6 153

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 911 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 389-97, R-2006-70, R-2006-71, R-2012-166, R-2012-167 et R-2011-153 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 26 mars 2013;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	118 500 \$
2015	121 700 \$
2016	125 300 \$
2017	129 000 \$
2018	133 000 \$ (À PAYER EN 2018)
2018	283 900 \$ (À RENOUELER)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros R-2006-71, R-2012-166, R-2012-167 et R-2011-153, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 4. Adoption du règlement d'emprunt R-2013-179

##### **Règlement d'emprunt pour le remplacement d'un ponceau sur le rang 3 Ouest, ruisseau Parent**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement d'un ponceau sur le rang 3 Ouest, dans le ruisseau Parent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 4 mars 2013, par le conseiller Fidèle Tremblay;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

##### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour effectuer des travaux visant le remplacement d'un ponceau sur le rang 3 Ouest, dans le ruisseau Parent. Les travaux prévus par le présent règlement ont fait l'objet d'une estimation préparée par madame Annie-Hélène Bellavance, ingénieure de la firme *ROCHE*. L'estimation des travaux est jointe au règlement comme Annexe 1.

##### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 488 130 \$, pour les fins du présent règlement.

##### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 463 130 \$ sur une période de 20 ans.

##### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

##### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de

2013-03-105



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault  
Maire

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

REGLEMENT R-2013-179  
ANNEXE 1



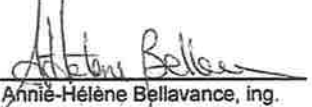
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG 3 OUEST, RUISSEAU PARENT  
PROJET N° 102847.001-320  
*Estimation*

RÉSUMÉ	MONTANT
1.0 PONCEAU	239 168 \$
2.0 VOIRIE	51 625 \$
3.0 TRAVAUX CONNEXES	30 676 \$
<b>Total / 1.0 à 3.0</b>	<b>321 469 \$</b>
Imprévus (5 %)	16 073 \$
Contrôle qualitatif (± 3 %)	10 126 \$
Taxes nettes (9,975 %)	34 680 \$
Frais Incidents (± 20 %)	76 470 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>458 818 \$</b>

Provision budgétaire pour pont temporaire (selon bordereau de soumission de Projexco en date du 18 mars 2013 fourni par la Municipalité de Sainte-Luce). 26 653,00 \$

Roche ltée, Groupe-conseil

Préparée par :   
Jean-Pierre Boucher, tech.

Vérifiée par :   
Annie-Hélène Bellavance, ing.

Rimouski, le 28 février 2013  
Révisée, le 21 mars 2013



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**ROCHE** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
INGÉNIEURS-CONSEILS REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG 3 OUEST, RUISSEAU PARENT  
PROJET N° 102847.001-320  
*Estimation*

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1.0</b>	<b>PONCEAU</b>				
1.1	Démolition du ponceau en bois existant			MONTANT FORFAITAIRE	8 000 \$
1.2	Excavation 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes et remblayage pour ouvrages d'art, incluant transition	18	m.l.	2 100 \$	37 800 \$
1.3	Ponceau préfabriqué en béton (incluant mur de tête) <input type="checkbox"/> Option 1 <input type="checkbox"/> Option 2	18	m.l.	6 500 \$	117 000 \$
1.4	Murs de soutènement préfabriqués en béton (amont et aval) <input type="checkbox"/> Option 1 <input type="checkbox"/> Option 2	4	u	11 232 \$	44 928 \$
1.5	Revêtement de protection				
.1	À l'intérieur du ponceau, 100-200, géotextile (quantité provisionnelle)	75	m <sup>2</sup>	90 \$	6 750 \$
.2	À l'extérieur du ponceau, 200-300, géotextile (quantité provisionnelle)	98	m <sup>2</sup>	55 \$	5 390 \$
1.6	Aménagement du lit du cours d'eau (substrat et les blocs abri)			MONTANT FORFAITAIRE	1 400 \$
1.7	Batardeau				
.1	Côté « est »	1	u	5 500 \$	5 500 \$
.2	Côté « ouest »	1	u	5 500 \$	5 500 \$
1.8	Béton de confinement type V autour des semelles du ponceau (quantité provisionnelle)	16	m <sup>3</sup>	350 \$	5 600 \$
1.9	Excavation supplémentaire (quantité provisionnelle)	20	m <sup>3</sup>	65 \$	1 300 \$
	<b>Total / 1.0</b>				<b>239 168 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>VOIRIE</b>				
2.1	Déblai de voirie	350	m <sup>2</sup>	23,18 \$	8 113 \$
2.2	Sous-fondation (MG 112), (450 mm épaisseur)	350	m <sup>2</sup>	40,74 \$	14 259 \$
2.3	Fondation supérieure (MG 20), (200 mm épaisseur)	350	m <sup>2</sup>	33,58 \$	11 753 \$
2.4	Enrobé bitumineux				
.1	ESG-10, 42 mm épaisseur	350	m <sup>2</sup>	20 \$	7 000 \$
.2	GB-20, 63 mm épaisseur	350	m <sup>2</sup>	30 \$	10 500 \$
	<b>Total / 2.0</b>				<b>61 625 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE  
REPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG 3 OUEST, RUISSEAU PARENT  
PROJET N° 102847.001-320  
*Estimation*

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>3.0</b>	<b>TRAVAUX CONNEXES</b>				
3.1	Glissières				
.1	GSR latérale avec profilé à double ondulation, courbée en usine, sur poteaux de bois de 1,9 m c/c	10	m.l.	165 \$	1 650 \$
.2	GSR latérale avec profilé à double ondulation, sur poteaux de bois à 1,9 m c/c	27	m.l.	90 \$	2 430 \$
3.2	Dispositif d'extrémité de glissière				
.1	Bout rond tampon d'une GSR	2	u	800 \$	1 600 \$
.2	Dispositif d'extrémité de GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation, sans déviation latérale (type 2)	2	u	3 500 \$	7 000 \$
3.3	Rechargement accotement en MG 20	100	m.l.	24 \$	2 400 \$
3.4	Ensemencement hydraulique, incluant 100 mm de terre végétale				
.1	Ensemencement hydraulique	280	m <sup>2</sup>	7 \$	1 960 \$
.2	Ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou paille	80	m <sup>2</sup>	9 \$	720 \$
3.5	Fossés				
.1	Fossé à nettoyer et à reprofiler	28	m.l.	12 \$	336 \$
.2	Fossé à construire	5	m.l.	40 \$	200 \$
.3	Ponceau à enlever et à repositionner	1	u	2 500 \$	2 500 \$
3.6	Réparation des arrières				
.1	Pierre concassée, MG 20, épaisseur 150 mm	100	m <sup>2</sup>	15 \$	1 500 \$
3.7	Environnement				
.1	Filtre en ballots de paille (quantité provisionnelle)	16	m	30 \$	480 \$
.2	Barrière sédiment (quantité provisionnelle)	2	u	200 \$	400 \$
3.8	Marquage de la chaussée	50	m.l.	50 \$	2 500 \$
3.9	Gestion de la circulation et signalisation des travaux			MONTANT FORFAITAIRE	5 000 \$
	<b>Total / 3.0</b>				<b>30 676 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**REGLEMENT R-2013-179  
ANNEXE 1**

**PROJEXCO**

70, rue Saint-Alphonse, Sainte-Luce Qc G0K 1P0 Tél. : (418) 739-3744 Téléc. : (418) 739-3722  
[www.projexco.ca](http://www.projexco.ca) Licence RBQ : 2430-8470-72



Certifié ISO 9001-2008

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Date : 18 mars 2013

SOUSSION NO : Sou-13-025

**CLIENT :** Municipalité de Sainte-Luce

**NOM DU PROJET :** Fourniture, pose et démantèlement d'un pont temporaire Rg 3 Ouest

CONDITIONS DE VENTE : NET 30 JOURS - TAXES EN SUS - DEVICES : CANADIENNE

Item	Quantité prévu	Unité mesure	Description de l'ouvrage	Prix unitaire	Total prévu
1	2	mois	Location mensuel du pont temporaire	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3	1	global	Ingénierie	4 512,50 \$	4 512,50 \$
4	1	global	Installation du pont incluant l'organisation de chantier	12 760,00 \$	12 760,00 \$
5	1	global	Démantèlement du pont incluant l'organisation de chantier	6 380,00 \$	6 380,00 \$
<b>La Municipalité de Sainte-Luce fourni:</b>					
			La fourniture, la pose et l'enlèvement du coussin de support pour les assises du pont temporaire.		
			L'excavation et remblai pour la pose et démantèlement du pont temporaire.		
			La fourniture, pose et enlèvement du remblai des approches du pont temporaire.		
			Fourniture, pose et enlèvement de la pierre de protection si nécessaires.		
			La remise en état des lieux à la satisfaction du propriétaire du terrain après démantèlement du pont temporaire.		
			Les mesures environnementales.		
			Tous les permis et autorisations nécessaire au projet.		
			L'accès au site des travaux de construction du pont temporaire.		
<b>Projexco fourni:</b>					
			Le pont temporaire incluant la structure d'acier, tablier en bois, assises et garde grève en bois et l'ingénierie.		





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

			L'équipement, outils et les hommes nécessaire à la pose et démantèlement du pont temporaire.		
			Le transport aller-retour de l'usine de Projexco au site des travaux du pont temporaire.		
			<b>Notes:</b>		
			<b>Les travaux sont prévus vers la fin juin 2013.</b>		
			<b>Un minimum de location de deux mois.</b>		
			<b>Paieement net 30 jours après chaque facturation, soit à l'installation, à chaque location mensuelle et après le démantèlement.</b>		
			Soumission valide 30 jours.		
			Taxes non incluses		
			<b>TOTAL</b>		<b>26 652,50 \$</b>

Préparé par : Peter Levesque Date : 18 mars 2013

Dans le but de respecter la norme ISO-9001-2008, aucun travail ne pourra être débuté de la part de Projexco, avant le retour du bordereau et contrat approuvé et signé par le client.

Accepté par : Client : Date :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. Affaires nouvelles

#### 5.1 Demande Pavillon Luceville

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

#### 5.2 Offre de services Terre-Eau

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Louis Drainville, agronome et biologiste de la firme *Terre-Eau inc.* datée du 12 mars 2013 pour le suivi des activités agricoles dans le bassin versant des ouvrages de captage d'eau de la municipalité. En fait, la première partie de l'offre de services de monsieur Drainville est acceptée, à savoir celle qui concerne l'élaboration d'un rapport technico-agronomique prévoyant des honoraires professionnels de 3 500 \$. En ce qui a trait à la deuxième partie de l'offre de services de monsieur Drainville prévoyant des honoraires professionnels de 7 000 \$ avant taxes, le conseil va étudier l'opportunité de faire produire ce rapport. Les honoraires à verser pour les honoraires professionnels seront prélevés à même le surplus libre de la municipalité.

#### 5.3 Soumission ingénierie route 132 Ouest

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour des relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest, en date du 11 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres de services professionnels ont été reçues par la municipalité le 6 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé et s'est réuni le 11 mars 2013 pour évaluer les offres de services reçues;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse il s'avère que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est la firme *Dessau*;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *Dessau* n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce octroie le contrat pour des relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest, à la firme *Dessau*, pour la somme de 66 990,20 \$ taxes incluses. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Sainte-Luce sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à ce contrat.

2013-03-106

2013-03-107



No de résolution  
ou annotation

2013-03-108

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour la préparation d'un relevé, plans et devis et surveillance des travaux pour le remplacement de deux conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 132 Ouest.

### 5.4 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis

2013-03-109

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux grandes marées de décembre 2010, une zone d'érosion et de submersion côtière a été établie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la zone d'érosion et de submersion côtière les constructions sont interdites;

**CONSIDÉRANT QUE** la grande majorité des terrains riverains du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de Sainte-Luce se trouvent dans la zone d'érosion et de submersion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce est bien consciente des dangers encourus dans la zone d'érosion et de submersion côtière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce voudrait autoriser dans certains secteurs de la zone d'érosion et de submersion côtière, notamment là où il y a les services d'aqueduc et d'égout domestique et dans des secteurs où il y a déjà des roulottes de villégiature, l'implantation de roulottes de villégiature, remorques de voyageurs ou de véhicules récréatifs, de façon à ce qu'ils soient en mesure de quitter promptement les lieux occupés en tout temps;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin que l'implantation de roulottes de villégiature, remorques de voyageurs ou véhicules récréatifs puisse être possible dans la zone d'érosion et de submersion côtière en autant qu'ils soient en mesure de quitter promptement les lieux occupés en tout temps.

### 5.5 PIIA – 265, route du Fleuve Ouest

2013-03-110

**CONSIDÉRANT** le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 265, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 762 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-51-4524, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est implanté de telle sorte que sa volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) apparaît du même ordre que celle des bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la porte du garage annexé est située en retrait de la façade avant du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement sont de nature uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le parement de bois recouvert de peinture cuite au four à haute température est un matériau privilégié pour le revêtement extérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas aux critères relatifs à l'architecture et à l'implantation d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 265, route du Fleuve Ouest ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 265, route du Fleuve Ouest, telle que décrite précédemment.

### 5.6 Demande pour le remisage de la motoneige et du traceur du Club de ski de fond

2013-03-111

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter la demande du Club de ski de fond de Sainte-Luce pour le remisage de leur motoneige et de leur traceur. Le directeur des travaux publics déterminera l'endroit où remiser la motoneige et le traceur.

### 5.7 Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste

2013-03-112

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce autorise la tenue d'un évènement cycliste sur son territoire. L'évènement cycliste se déroulera du 19 au 21 mai 2013 et les cyclistes passeront dans la municipalité de Sainte-Luce le lundi 20 mai.

## 6. Période de questions

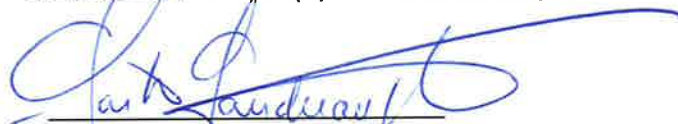
Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

## 7. Fermeture de la séance


2013-03-113

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Gaston Gaudreault  
Maire

  
Gaston Gaudreault  
Maire

  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier